

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				PCV-207 (P)	CV-208 (P)		
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					
		classe B - bifamiliale					
		classe C - trifamiliale					
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		• [1]	• [1]	• [1]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		• [1]	• [1]	• [1]	
		classe F - communautaire		• [1]	• [1]	• [1]	
		classe G - mobile		• [1]	• [1]	• [1]	
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture		•	•	•	
		classe A-2 bars		•	•	•	
		classe A-3 clubs sociaux		•	•	•	
		classe A-4 récréation intérieure		•	•	•	
		classe A-5 récré. ext. intensive					
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressource					
		classe A-8 arcades		•	•	•	
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux		•	•	•	
		classe B-2 services		•	•	•	
		classe B-3 vente au détail		• [3]	• [3]	• [3]	
		classe C-1 hébergement		•	•	•	
		classe C-2 gîte du passant		• [2]	• [2]	• [2]	
		classe C-3 restauration		•	•	•	
		classe C-4 casse-croûte		•	•	•	
		classe D-1 poste d'essence					
		classe D-2 station service					
classe D-3 lave-autos							
classe D-4 vente de véhicules							
classe D-5 pièces et acces.							
classe D-6 entretien							
INDUSTRIE	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recv.						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		•	•			
	classe A-2 santé, éducation		•	•			
	classe A-3 centres d'accueil			•			
	classe A-4 services culturels		•	•			
	classe A-5 sécurité, voirie		•				
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•			
	classe C équip. publics						
AGRICOLE	classe D infras. publiques		•	•			
	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
classe E animaux domestiques							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•		
		jumelée			•		
		en rangée				•	

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] Limité aux établissements dont la superficie au soi n'excède pas 2 500 mètres carrés.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			PCV-207 (P)	CV-208 (P)			
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	—		
		marge de recul avant max. (m)		—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		—	—		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—		
		marge de recul arrière min. (m)		—	—		
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		—	2		
		hauteur maximale (étage)		3	4		
		hauteur maximale (m)		13	12		
		hauteur minimale (m)		—	9		
		façade minimale (m)		—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—		
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—		
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap. 18				
		zones à risque d'inondation	art. 19.2				
		zones de glissement de terrain	art. 19.3				
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4				
		ancien dépotoir	art. 19.5				
		terrain contaminé	art. 19.9				
protection du patrimoine		chap. 20	•	•			
bande tampon		art. 23.2					
sites d'extraction		art. 23.3					
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9					
PIA			•	•			
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-52, 16 mars 2016		X	X		
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X		
	notes particulières						